



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 30

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la désignation des trois titulaires de « l'accord cadre de maîtrise d'œuvre » par délibération en date du 26/03/2007

Considérant la nécessité d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre en vue « des travaux hydrauliques Rue des Mimosas, de la Rivière, des Sarrazins et rte de Laverune »

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, un marché de maîtrise d'œuvre avec OC'INFRA 34160 Castries
Ce marché est passé en application de la procédure adaptée Article 28 du code des marchés publics pour un montant de 13095,00 € H.T.

Fait à Juvignac, le 19 décembre 2007
le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ... 21/12/2007 ...
et publication
le ... 21/12/2007 ...